

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 23 mars 2017

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

à

A l'ensemble des entreprises et commerce
de la ville

Secrétariat Général

Affaire suivie par : anthony.dupuis@mairie-cestas.fr

SG/AD/ 2017 – 50

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (recensement)

Madame, Monsieur,

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a réformé le régime des taxes locales sur la publicité. Cette loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, a créé une taxe unique, intitulée «Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E)» qui s'applique sur tous les supports publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, présents sur la commune. Elle se substitue aux taxes qui étaient appliquées précédemment, à savoir la taxe sur les emplacements publicitaires (T.S.E.) et la taxe sur la publicité frappant les affiches (T.S.A.).

A ce titre, la commune de Cestas a mis en application cette nouvelle taxe par la délibération n°4/18 adoptée le 29 juin 2010.

Suivant les termes de la loi, vous devez donc déclarer chaque année avant le 1^{er} mars, l'ensemble de vos supports publicitaires, pré-enseignes et enseignes existants au 1^{er} janvier de l'année d'application.

Cette formalité n'étant pas remplie par tous les établissements du fait de la complexité du relevé, la commune a décidé de procéder à une mise à jour des informations. A cet effet, la commune a mandaté la société REFPAC-GPAC qui sera chargée d'effectuer un dénombrement précis des supports publicitaires présents sur le territoire communal. Pour les besoins de ce recensement, la société va réaliser des photographies de chaque support et prendre des données descriptives.

La société REFPAC-GPAC sera représentée par Monsieur OLIEZ Michel, chef d'équipe, et de ses techniciens, dévolus pour cette mission. Ils interviendront sur place et seront munis d'une attestation officielle que je lui délivrerai.

Afin de minimiser l'impact de ces nouvelles dispositions législatives sur le tissu économique de la ville, et afin de protéger le commerce local, la commune a décidé d'exonérer les entreprises cumulant moins de 7 m² d'enseignes.

La Direction Générale des Services, en charge du dossier de la publicité sur le territoire communal, est à votre disposition pour toute demande d'information.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le Maire,



Pierre DUCOUT